



RÈGLE SUR LES DONN : PERSONNEL DES CABINETS DES MINISTRES

En tant que fonctionnaire travaillant dans le cabinet d'un ministre, vous n'avez pas le droit d'accepter un don ou un avantage, quel qu'il soit, d'une personne, d'un groupe ou d'une entité qui a des rapports avec la Couronne (c'est-à-dire le gouvernement de l'Ontario), qui lui fournit des services ou qui cherche à faire affaire avec elle.*

Cette règle ne comporte que quelques exceptions.

Les seuls dons que le fonctionnaire peut accepter sont ceux dont une personne raisonnable conclurait :

1. qu'ils ne visent pas à influencer le fonctionnaire;
2. qu'ils ont une valeur symbolique;
3. qu'ils sont offerts par mesure de courtoisie ou d'hospitalité;
4. qu'ils sont raisonnables dans les circonstances.

Le meilleur moyen de savoir si vous pouvez accepter un don est de vous adresser au Bureau du commissaire à l'intégrité.

En général, un employé du cabinet d'un ministre peut accepter :

- une entrée gratuite à un événement, boissons et repas compris, lorsqu'il accompagne le ministre dans le cadre de ses fonctions;
- un don de valeur symbolique, comme un livre, une tasse ou un stylo, offert en guide de remerciement pour sa participation à une table ronde lors d'une conférence ou son allocution à un événement;
- un don de valeur symbolique, comme une épinglette ou un fourre-tout, lorsqu'il assiste à un événement ou à une annonce dans une école ou un organisme communautaire local;
- des rafraîchissements ou des petits échantillons à une réception ou à un événement organisé par une partie prenante du gouvernement pour tous les partis à Queen's Park;
- des documents d'information ou une clé USB de marque contenant des rapports ou des études.

Méfiez-vous d'accepter des dons, y compris de la nourriture et des boissons, offerts par une partie prenante du gouvernement, même un organisme à but non lucratif ou un groupe culturel (ex. : dîners de travail ou d'accueil et billets pour des présentations ou des conférences). Avant d'assister à un événement au nom de votre ministre, vous devriez demander si vous pouvez accepter les dons ou les avantages qu'on vous y offrira peut-être.

Lorsqu'on vous offre un don ou un avantage, demandez conseil au Bureau du commissaire à l'intégrité.

En cas de doute, vous feriez mieux de payer vous-même ou de demander le remboursement d'une dépense autorisée.

Tout don accepté, sous réserve des exceptions susmentionnées, doit être divulgué au Bureau. Vous trouverez le formulaire nécessaire sur notre site Web.

* La règle sur les dons figure à l'article 4 du Règlement de l'Ontario 382/07 pris en application de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario.

AIDE-MÉMOIRE SUR LES DONNS POUR LE PERSONNEL DES CABINETS DES MINISTRES

Article ou avantage offert	Pouvez-vous l'accepter?
Livre, tasse ou stylo offert en guise de remerciement pour avoir participé à une table ronde lors d'une conférence	✓
Épinglette, fourre-tout ou tee-shirt d'une école locale où le gouvernement fait une annonce	✓
Rafraîchissements légers à un événement à Queen's Park	✓
Souper à un restaurant offert par une partie prenante	✗
Petit cadeau d'un représentant d'un gouvernement étranger	✓
Don offert par une entreprise internationale au cours d'une mission commerciale	✗
Billet offert par une partie prenante pour une activité culturelle où le ministre exerce des fonctions officielles	✓
Billet offert par une partie prenante pour une activité culturelle où le ministre ne sera pas présent	Adressez-vous au Bureau.

Quelques conseils

Lorsque vous travaillez avec des parties prenantes, informez-les dès le départ des obligations et des règles que vous devez respecter en tant que fonctionnaire.

Prévoyez le coup : si possible, discutez brièvement avec la partie prenante avant l'événement pour lui faire savoir qu'il est inutile – et souvent interdit – d'offrir des dons aux membres du personnel.

Si une partie prenante vous invite au restaurant, dites-lui tout de suite que vous paierez votre repas.

Le Bureau du commissaire à l'intégrité est toujours prêt à vous conseiller si vous vous questionnez sur un don.

Bureau du commissaire à l'intégrité de l'Ontario

416-314-8983

integrity.mail@oico.on.ca

www.oico.on.ca/fr

[@ON_Integrite](https://twitter.com/ON_Integrite)